



Conférence générale
Vingt-neuvième session, Paris 1997

29 C

29 C/8
20 octobre 1997
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 1998-1999 (29 C/5) PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES**

Note du Secrétariat

PRESENTATION

Le présent document contient :

I. Un résumé de la nouvelle procédure introduite pour la soumission par les Etats membres des projets d'amendement au Projet de programme et de budget pour 1998-1999 et leur traitement par le Secrétariat.

II. Des données concernant les projets d'amendement parvenus au Secrétariat à la date limite du 15 septembre 1997.

Il comprend également une annexe dans laquelle sont énumérés, par commission, tous les projets d'amendement jugés recevables.

Les observations du Directeur général sur ces projets d'amendement sont présentées à la Conférence générale dans les documents 29 C/8 COM.I, 29 /8 COM.II, 29 C/8 COM.III, 29 C/8 COM.IV, 29 C/8 COM.V et COM.ADM.

I

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA NOUVELLE PROCEDURE INTRODUITE POUR LA SOUMISSION DES PROJETS D'AMENDEMENT PAR LES ETATS MEMBRES ET LEUR TRAITEMENT PAR LE SECRETARIAT

1. A la vingt-huitième session de la Conférence générale (octobre-novembre 1995) les Etats membres ont présenté un nombre très élevé de projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5), ce qui a entraîné certaines difficultés dans le fonctionnement de la Conférence générale. Cette situation a conduit la Conférence générale à inviter le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif une étude sur les moyens possibles de limiter le nombre de projets de résolution et d'amendements pouvant être présentés par un seul Etat membre (rés. 28 C/37.1, partie II). En même temps, la Conférence générale a décidé de créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'examiner sa structure et sa fonction et de lui soumettre des recommandations en vue de lui rendre sa fonction initiale d'organe de décision à part entière (rés. 28 C/37.2).
2. D'entente avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, le Directeur général a soumis un projet de l'étude susmentionnée au groupe de travail *ad hoc*. Celui-ci, tout en soulignant les difficultés résultant d'un nombre élevé de projets de résolution, a considéré qu'il n'était pas opportun de limiter par voie réglementaire la possibilité qu'ont les Etats membres de proposer des modifications au Projet de programme et de budget soumis à leur approbation. Il a jugé préférable, notamment, de faire appel à leur sens des responsabilités et a exprimé le souhait que le Directeur général les invite en conséquence à la modération. Ces conclusions ont également été celles du Conseil exécutif, à sa 15 session (mai-juin 1997), lorsqu'il a examiné les différentes questions relatives à la Conférence générale qui figuraient à son ordre du jour.
3. La Conférence générale a par ailleurs décidé, à sa vingt-huitième session, de modifier l'article 78A, paragraphe 3, de son Règlement intérieur de telle sorte que, désormais, *"pour être considérés comme recevables, les projets de résolution tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au projet de programme doivent porter sur l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation"*. Compte tenu de la portée de cette nouvelle condition, le Conseil exécutif, tout comme le groupe de travail *ad hoc*, a jugé nécessaire que le contrôle de la recevabilité soit effectué sous la responsabilité des Etats membres eux-mêmes. Le Conseil a également approuvé la proposition selon laquelle les projets de résolution irrecevables ne devraient plus être traduits, reproduits puis distribués comme ils l'étaient dans le passé (déc. 151 EX/7.2).
4. Sur cette base, les procédures ci-après ont été établies aux fins de la présentation et du traitement des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget pour 1998-1999 :
 - (a) **Forme** - Afin de simplifier et, si possible, d'abrégier les projets de résolution, les Etats membres ont été invités à utiliser un formulaire spécial (annexe 2 de la lettre circulaire CL/3456 relative à la présentation des projets d'amendement). Dans cette lettre circulaire, il était souligné que le formulaire - dont l'utilisation n'était pas obligatoire - visait à aider les auteurs des projets de résolution, et non pas à apporter des restrictions dans la formulation de leurs propositions.

- (b) **Délais** - Les projets de résolution comportant “*des modifications importantes du programme ou du budget, sous la forme de la prise en charge de nouvelles activités ou de la réduction ou suppression d’activités*” (article 78A, par. 1, du Règlement intérieur) ont été traités comme recevables jusqu’au **15 septembre 1997**, et non pas jusqu’au 5 août seulement (c’est-à-dire onze semaines avant l’ouverture de la session), sous réserve qu’ils paraissent remplir les conditions de recevabilité indiquées ci-dessous.
- (c) **Critères de recevabilité** - Les critères ci-après ont été utilisés pour apprécier la recevabilité d’un projet, que celui-ci se réfère au Projet de programme et de budget ou à une résolution proposée :
- (i) le projet devrait viser à modifier l’orientation d’un axe d’action proposé dans le 29 C/5, ou bien à ajouter ou à supprimer un axe d’action ;
 - (ii) le projet devrait avoir une portée internationale, régionale ou sous-régionale ;
 - (iii) si le projet comporte des incidences budgétaires, celle-ci devraient être d’un montant égal ou supérieur à 40.000 dollars (N.B. : Cela ne s’applique pas aux projets de résolution ne comportant aucune incidence budgétaire, qui pourront être considérés recevables s’ils satisfont aux autres critères) ;
 - (iv) le projet devrait concerner des activités qu’il ne serait pas possible de financer au titre du Programme de participation ;
 - (v) le cas échéant, le projet devrait parvenir au Secrétariat dans les délais prescrits.

5. En ce qui concerne le **traitement des projets de résolution par le Secrétariat**, il était prévu que les auteurs des projets de résolution jugés **recevables** recevraient immédiatement, de la part du Secrétariat, une lettre d’accusé de réception et que ces projets seraient traduits dans les six langues de travail de la Conférence générale et distribués dans les meilleurs délais aux Etats membres. Cependant, afin d’accélérer la procédure, ils ne seraient pas accompagnés de l’habituelle “*Note du Directeur général*”. Il était également prévu que le Directeur général diffuserait dans la première quinzaine de septembre, à l’intention de chaque commission, un document contenant des observations générales sur les projets de résolution et, en tant que de besoin, des commentaires plus spécifiques sur certains d’entre eux ; par ailleurs, les différents projets seraient regroupés selon le type de décision qui pourrait être envisagé de la part de la Conférence générale. Ce document devait être complété ensuite par un ou plusieurs addendums de manière à prendre en considération les projets soumis ultérieurement.

6. Pour ce qui était des projets de résolution paraissant **irrecevables**, il était prévu que ces projets ne seraient ni traduits ni distribués, mais que le Directeur général enverrait aux Etats membres concernés une note indiquant clairement la raison pour laquelle le projet lui semblait irrecevable et suggérant, lorsque cela serait possible, d’autres voies pour que la proposition considérée puisse être traitée en conformité avec les règles en vigueur, ou encore l’utilisation d’autres mécanismes tels que la présentation de demandes au titre du Programme de participation ou la recherche d’un accord avec le secteur concerné en vue de l’exécution des activités proposées dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme et budget pour 1998-1999. En dernier ressort, les auteurs de ces projets pourraient demander à la Conférence

générale de se prononcer sur leur recevabilité ; si telle était leur intention, ils devraient le faire savoir au secrétariat de la Conférence générale le plus tôt possible après réception de la note susmentionnée. Les projets de résolution qui seraient considérés comme recevables à l'issue de cette procédure seraient immédiatement distribués dans les six langues.

II

DONNEES RELATIVES AUX PROJETS D'AMENDEMENT PARVENUS AU SECRETARIAT A LA DATE LIMITE DU 15 SEPTEMBRE 1997

7. A la date limite du 15 septembre 1997, 364 projets de résolution, ayant 108 Etats membres pour auteurs ou coauteurs, étaient parvenus au Secrétariat. Dans un premier temps, ils ont été transmis aux secteurs/unités concernés pour un examen préliminaire sur la base des critères de recevabilité énumérés au paragraphe 4 (c) ci-dessus. Chaque projet de résolution a été ensuite soumis à un examen approfondi de la part du Groupe de filtrage chargé de déterminer la recevabilité de chaque projet. A la suite de cet examen, 22 projets ont été retirés par leurs auteurs et un projet a été considéré comme relevant d'un autre point de l'ordre du jour. Sur les 341 projets de résolution restants, 146 projets, ayant 99 Etats membres pour auteurs ou coauteurs, ont été considérés comme recevables et ont été traduits dans les six langues de travail, reproduits dans la série 29 C/DR. et distribués.

8. Les incidences sur le budget ordinaire de ces 146 projets de résolution s'élèvent, selon les estimations des auteurs des projets, à quelque 23.939.400 dollars (dont 10.000.000 dollars pour un seul projet, le 29 C/DR.116). Pour l'ensemble des projets, il est proposé de financer 14.637.400 dollars au titre de la Réserve pour les projets de résolution et 9.302.000 dollars au titre du budget ordinaire, alors que les incidences extrabudgétaires représentent 100.275.000 dollars. Ces incidences budgétaires se répartissent de la façon suivante entre les différentes commissions :

Commission	Nombre de projets de résolution		Source de financement proposée par l' (les) auteur(s)		
			Budget ordinaire		Sources extrabudgétaires
			Réserve pour les projets de résolution	A l'intérieur du 29 C/5	
			\$	\$	\$
Commissions I, II, III, IV, V	2		-	-	-
I Titres II.B, III	9	1*	-	1.385.000	-
II GP I	23	2*	525.000	1.440.000	75.000
III GP II	30	1*	11.550.000	580.000	100.100.000
IV GP III	32	4*	662.400	1.492.000	-
GP IV	24	(1)*	980.000	490.000	-
V Projets transdisciplinaires et activités transversales	33	(7)*	920.000	3.955.000	100.000
ADM (Plafond budgétaire)	1		S.O.	S.O.	S.O.
			14.637.400	9.302.000	
Total	146		23.939.400		100.275.000

* Nombre de projets devant être également examinés par une autre Commission.

Ces pro-jets de résolution sont énumérés, par commission, dans l'annexe au présent document. Les Etats membres qui ont informé le Secrétariat, avant l'établissement du présent document, de leur désir de se porter coauteurs de certains pro-jets de résolution, sont également indiqués dans la liste des auteurs.

9. En ce qui concerne les **195 autres projets de résolution** qui paraissaient **irrecevables**, leurs auteurs ont reçu une note portant à leur connaissance les raisons détaillées pour lesquelles les projets semblaient irrecevables au regard des critères établis par le Conseil exécutif dans sa décision 151 EX/7.2, ainsi que l'assistance que le Secrétariat pourrait leur fournir, sous les formes suivantes : inclusion, dans les limites du budget disponible, de la proposition dans le Programme et budget approuvés pour 1998-1999 ; utilisation de mécanismes existants tels que le Programme de participation ou le programme UNITWIN/chaires UNESCO : mobilisation éventuelle de fonds extrabudgétaires par le Secrétariat. Lorsqu'il y avait lieu, il a été indiqué aux auteurs à quelle unité du Secrétariat ils pouvaient s'adresser pour obtenir de plus amples détails sur ces formes d'assistance, et leur attention a été appelée sur les réunions qui seraient organisées pendant la session de la Conférence générale entre le Secrétariat et les commissions nationales des différentes régions, dans le but de procéder à de nouvelles consultations sur les moyens les plus appropriés pour donner suite aux propositions.

10. Les Etats membres voudront bien noter que sur les 364 projets de résolution mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus, 238 ont été reçus juste avant la date limite du 15 septembre 1997, ou à cette date. Le Secrétariat a donc été dans l'impossibilité, malgré tous ses efforts, d'envoyer toutes les lettres d'accusé de réception à leurs auteurs dans le délai de 10 jours initialement fixé. Il en est également résulté un certain retard dans la préparation des observations du Directeur général sur les projets de résolution jugés recevables, lesquelles sont présentées à la Conférence générale dans la série 29 C/8 COM.

ANNEXE

COMMISSION I

(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants
sont présentées dans le document 29 C/8, COM.I)

- 29 C/DR.54 Rev. Australie, Nouvelle-Zélande (*concerne également les COM.II, III, IV et V*)
- 29 C/DR.68 Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal (*concerne également les COM.II, III IV et V*)

TITRE II.B - SERVICES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

Chapitre 2 - Editions UNESCO (UPO)

- 29 C/DR.22 Egypte

TITRE III - SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME

Chapitre 1 - Bureau des relations extérieures (BRX)

- 29 C/DR.28 Argentine
- 29 C/DR.29 Argentine
- 29 C/DR.46 Bulgarie
- 29 C/DR.80 Italie (*concerne également la COM IV*)
- 29 C/DR.92 Philippines, République de Corée
- 29 C/DR.99* Allemagne, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Suède
- 29 C/DR. 100 Bénin, Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Suisse
- 29 C/DR. 144 Argentine

* Bien qu'il ait été attribué à la Commission I, il est proposé que le projet de résolution 29 C/DR.99 soit examiné par la Commission V.

29 C/8

Annexe - page 2

COMMISSION II

(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants
sont présentées dans le document 29 C/8, COM.II)

- 29 C/DR.54 Rev. Australie, Nouvelle-Zélande (*concerne également les COM.I, III, IV et V*)
- 29 C/DR.68 Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal (*concerne également les COM.I, III IV et V*)

GRAND PROGRAMME I - L'EDUCATION POUR TOUS TOUT AU LONG DE LA VIE

Résolution proposée

- 29 C/DR. 15 Nigéria (*concerne également le programme I.1*)
- 29 C/DR. 16 Nigéria (*concerne également le programme I.2*)
- 29 C/DR.37 Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, Israël, Koweït, Maroc, Pologne, Roumanie, Soudan, Tunisie, Turquie, Zimbabwe
- 29 C/DR.44 Lesotho, Namibie (*concerne également l'IUE*)
- 29 C/DR.56 Bénin, Danemark, Suède (*concerne également la COM.V*)
- 29 C/DR.57 Nouvelle-Zélande (*concerne également la COM.V*)
- 29 C/DR.66 Bulgarie, Italie
- 29 C/DR.67 Bulgarie, Italie
- 29 C/DR.115 République islamique d'Iran (*concerne également le programme I.1*)
- 29 C/DR.137 Venezuela (*concerne également le programme I.1*)

Programme I. 1 - L 'éducation de base pour tous

- 29 C/DR.3 Mali
- 29 C/DR.15 Nigéria (*concerne également la résolution proposée*)
- 29 C/DR.36 Maroc, Tunisie
- 29 C/DR.72 Rev. Luxembourg, Pays-Bas
- 29 C/DR.109 Inde
- 29 C/DR.115 République islamique d'Iran (*concerne également la résolution proposée*)
- 29 C/DR. 135 Bulgarie, Grèce, Jordanie, Ukraine (*concerne également le programme I.2*)
- 29 C/DR.137 Venezuela (*concerne également la résolution proposée*)

***Programme I.2 - Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation
tout au long de la vie***

29 C/DR.5	Cuba
29 C/DR.16	Nigéria (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.89	Australie, Inde, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée
29 C/DR.119	Soudan
29 C/DR.125	Venezuela
29 C/DR.135	Bulgarie, Grèce, Jordanie, Ukraine (<i>concerne également le programme I.1</i>)
29 C/DR.136	Fédération de Russie
29 C/DR.139 Rev.	Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée
29 C/DR.140	République islamique d'Iran
29 C/DR.141	Chine

Institut de l'UNESCO pour l'éducation

29 C/DR.44	Lesotho, Namibie (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
------------	---

29 C/8

Annexe - page 4

COMMISSION III

(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants sont présentées dans le document 29 C/8, COM.III)

- 29 C/DR.54 Rev. Australie, Nouvelle-Zélande (*concerne également les COM.I, II, IV et V*)
29 C/DR.68 Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal (*concerne également les COM.I II, IV et V*)

GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Résolution proposée

- 29 C/DR.62 France
29 C/DR.75 Fédération de Russie (*concerne également le programme II.1*)
29 C/DR.76 Fédération de Russie (*concerne également les programmes II.1 et II.2*)
29 C/DR.94 Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Israël, Malawi, Ouganda, Sénégal, Tchad, Zimbabwe (*concerne également le programme II. 5*)
29 C/DR.96 Ouzbékistan (*concerne également le programme II.1*)
29 C/DR.103 Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Hongrie, Inde, Israël, Madagascar, Pologne, République tchèque, Suisse, Turquie (*concerne également le programme II. 3*)
29 C/DR.104 Inde
29 C/DR.105 Inde
29 C/DR.106 Inde
29 C/DR.114 République islamique d'Iran (*concerne également le programme II. 5*)
29 C/DR.130 Mali (*concerne également le programme II.1*)

Programme II.1 - Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences exactes et naturelles

- 29 C/DR.9 Rev. Cuba (*concerne également le programme II. 3*)
29 C/DR.75 Fédération de Russie (*concerne également la résolution proposée*)
29 C/DR.76 Fédération de Russie (*concerne également la résolution proposée et le programme II. 2*)
29 C/DR.87 République dominicaine
29 C/DR.96 Ouzbékistan (*concerne également la résolution proposée*)
29 C/DR.116 Algérie, Autriche, Chine, Costa Rica, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Koweït, Malaisie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Zimbabwe
29 C/DR.126 Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Pays-Bas

29 C/DR.130	Mali (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.131	Bélarus
29 C/DR.132 Rev.	Papouasie-Nouvelle-Guinée
29 C/DR.142	Chine, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Pologne, Turquie

GRAND PROGRAMME II - LES SCIENCES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Programme II.2 - Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences sociales et humaines

29 C/DR.76	Fédération de Russie (<i>concerne également la résolution proposée et le programme II. 1</i>)
------------	---

Programme II.3 - Philosophie et éthique

29 C/DR.9 Rev.	Cuba (<i>concerne également le programme II.1</i>)
29 C/DR.11	Soudan
29 C/DR.13	Bénin, Chine, Côte d'Ivoire, Sénégal
29 C/DR.103	Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Hongrie, Inde, Israël, Madagascar, Pologne, République tchèque, Suisse, Turquie (<i>concerne également la résolution proposée</i>)

Programme II.4 - Sciences de l'environnement et développement durable

29 C/DR.8	Soudan
29 C/DR.17	Nigéria
29 C/DR.39	Madagascar
29 C/DR.53	Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine
29 C/DR.55	Australie, Hongrie, Nouvelle-Zélande
29 C/DR.113	République islamique d'Iran
29 C/DR.138	Chine

Programme II.5 - Sciences sociales et humaines et développement social

29 C/DR.12	Soudan
29 C/DR.41	Bulgarie
29 C/DR.71	Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay (<i>concerne également la COM.V</i>)
29 C/DR.94	Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Israël, Malawi, Ouganda, Sénégal, Tchad, Zimbabwe (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.114	République islamique d'Iran (<i>concerne également la résolution proposée</i>)

29 C/8

Annexe - page 6

COMMISSION IV

(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants
sont présentées dans le document 29 C/8, COM.IV)

- 29 C/DR.54 Rev. Australie, Nouvelle-Zélande (*concerne également les COM.I, II, III et V*)
29 C/DR.68 Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal (*concerne également les COM.I, II, III et V*)

GRAND PROGRAMME III - DEVELOPPEMENT CULTUREL : PATRIMOINE ET CREATION

Portée générale

- 29 C/DR.26 Ukraine (*concerne également la COM.V*)

Résolution proposée

- 29 C/DR.73 Rev. Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas (*concerne également le programme III. 2*)
29 C/DR.81 Italie (*concerne également le programme III.1*)
29 C/DR.82 Italie (*concerne également le programme III.1*)
29 C/DR.91 République tchèque (*concerne également le programme III.1 et la COM.V*)
29 C/DR.95 Rev. Autriche, Hongrie, Pologne, Suède (*concerne également le programme III. 2*)
29 C/DR.97 Ouzbékistan (*concerne également le programme III. 1*)
29 C/DR.121 Ukraine (*concerne également le programme III. 1*)
29 C/DR.122 Ukraine (*concerne également le programme III. 1*)
29 C/DR.129 Italie (*concerne également le programme III. 2*)

Programme III.1 - Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

- 29 C/DR.4 Arménie (*concerne également la COM.V*)
29 C/DR.27 Emirats Arabes Unis, Liban, Yémen
29 C/DR.31 Tunisie
29 C/DR.45 Togo (*concerne également le programme III. 2*)
29 C/DR.51 Haïti
29 C/DR.52 Colombie, Cuba, Equateur, Panama, République dominicaine, Sénégal
29 C/DR.59 Tunisie
29 C/DR.64 Maroc
29 C/DR.69 Tunisie (*concerne également le programme III. 2*)
29 C/DR.81 Italie (*concerne également la résolution proposée*)
29 C/DR.82 Italie (*concerne également la résolution proposée*)
29 C/DR.83 République dominicaine
29 C/DR.84 Cuba

9 C/DR.91	République tchèque (<i>concerne également la résolution proposée et la COM.V</i>)
29 C/DR.97	Ouzbékistan (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.111	République islamique d'Iran
29 C/DR.117	Bénin, Ethiopie, Madagascar, Malawi, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Zimbabwe
29 C/DR.121	Ukraine (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.122	Ukraine (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.128	Italie

Programme III.2 - Promotion des cultures vivantes

29 C/DR.10	Cuba
29 C/DR.19	Nigéria
29 C/DR.33	Algérie, Bahreïn, Jamahiriya arabe libyenne, Yémen
29 C/DR.45	Togo (<i>concerne également le programme III. 1</i>)
29 C/DR.65	Maroc (<i>concerne également la COM.V</i>)
29 C/DR.69	Tunisie (<i>concerne également le programme III. 1</i>)
29 C/DR.70	Croatie, Koweït
29 C/DR.73 Rev.	Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.85	République dominicaine
29 C/DR.95 Rev.	Autriche, Hongrie, Pologne, Suède (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR. 102	Bénin, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal
29 C/DR. 129	Italie (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR. 134	Venezuela

GRAND PROGRAMME IV - COMMUNICATION, INFORMATION ET INFORMATIQUE

Portée générale

29 C/DR.63	Autriche
------------	----------

Résolution proposée

29 C/DR.38	Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, Israël, Koweït, Maroc, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Tunisie, Turquie, Zimbabwe
29 C/DR.60	France, Suède (<i>concerne également le programme IV.1</i>)
29 C/DR.90	France (<i>concerne également le programme IV. 2</i>)
29 C/DR.93	Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, Suède (<i>concerne également les programmes IV. 1 et IV. 2</i>)
29 C/DR.101	Danemark, Hongrie, Inde, Islande, Norvège, Suède
29 C/DR.107	Inde
29 C/DR.108	Inde

29 C/8
Annexe - page 8

Programme IV.1 - Libre circulation de l'information

29 C/DR.21	Nigéria
29 C/DR.60	France, Suède (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.61	Autriche
29 C/DR.78*	Italie
29 C/DR.93	Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, Suède (<i>concerne également la résolution proposée et le programme IV.2</i>)
29 C/DR.110	Bénin, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal
29 C/DR.120	Uruguay
29 C/DR.127	Italie
29 C/DR.146	Pays-Bas

Programme IV.2 - Développement des capacités en matière de communication, d'information et d'informatique

29 C/DR.23 Rev.	Egypte
29 C/DR.32	Indonésie, Malaisie
29 C/DR.34	Allemagne, Canada, Maroc
29 C/DR.35	Hongrie, Pologne, Slovaquie
29 C/DR.40	Grèce
29 C/DR.43	Colombie, Costa Rica, Equateur, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine
29 C/DR.79	Italie
29 C/DR.80	Italie (<i>concerne également la COM.I</i>)
29 C/DR.90	France (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.93	Danemark, Finlande, Norvège, Portugal, Suède (<i>concerne également la résolution proposée et le programme IV. I</i>)
29 C/DR.118	Ethiopie, Lesotho, Malawi, Namibie, Sénégal, Zimbabwe

* Bien qu'il ait été attribué à la Commission IV, il est proposé que le projet de résolution 29 C/DR.78 soit examiné par la Commission V.

COMMISSION V

(Les observations du Directeur général sur les projets d'amendement suivants
sont présentées dans le document 29 C/8, COM. V)

- 29 C/DR.54 Rev. Australie, Nouvelle-Zélande (*concerne également les COM. I, II, III et IV*)
- 29 C/DR.68 Allemagne, Belgique, Luxembourg, Portugal (*concerne également les COM. I, II, III et IV*)

PROJETS TRANSDISCIPLINAIRES

EDUQUER POUR UN AVENIR VIABLE (EPD)

- 29 C/DR.2 Costa Rica (*concerne également le Programme pour une culture de la paix*)
- 29 C/DR.71 Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay (*concerne également la COM. III*)

VERS UNE CULTURE DE LA PAIX

Portée générale

- 29 C/DR.1 Tadjikistan (*concerne également les groupes spécifiques de pays*)

Résolution proposée

- 29 C/DR.25 Bélarus, Pologne, Ukraine (*concerne également l'Unité 1*)
- 29 C/DR.74 Fédération de Russie (*concerne également l'Unité 1*)
- 29 C/DR.77 Belgique, Fédération de Russie (*concerne également l'Unité 2*)
- 29 C/DR.91 République tchèque (*concerne également l'Unité 2 et la COM.IV*)
- 29 C/DR.98 Ouzbékistan (*concerne également l'Unité 3*)

Unité 1 - Culture de la paix : susciter l'adhésion et forger des partenariats

- 29 C/DR.2 Costa Rica (*concerne également EPD*)
- 29 C/DR.25 Bélarus, Pologne, Ukraine (*concerne également la résolution proposée*)
- 29 C/DR.26 Ukraine (*concerne également la COM. IV*)
- 29 C/DR.48 Roumanie
- 29 C/DR.74 Fédération de Russie (*concerne également la résolution proposée*)
- 29 C/DR.86 République dominicaine
- 29 C/DR.88 Haïti, Italie, Jamaïque, République dominicaine
- 29 C/DR.143 Costa Rica, El Salvador, Israël, Panama

29 C/8

Annexe - page 10

VERS UNE CULTURE DE LA PAIX (suite)

Unité 2 - Eduquer pour une culture de la paix

29 C/DR.20	Nigéria
29 C/DR.56	Bénin, Danemark, Suède (<i>concerne également la COM.II</i>)
29 C/DR.57	Nouvelle-Zélande (<i>concerne également la COM.II</i>)
29 C/DR.77	Belgique, Fédération de Russie (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.91	République tchèque (<i>concerne également la résolution proposée et la COM.IV</i>)

Unité 3 - La culture de la paix en action

29 C/DR.4	Arménie (<i>concerne également la COM.IV</i>)
29 C/DR.7	Cuba
29 C/DR.14	Jamahiriya arabe libyenne
29 C/DR.18	Nigéria
29 C/DR.65	Maroc (<i>concerne également la COM.IV</i>)
29 C/DR.98	Ouzbékistan (<i>concerne également la résolution proposée</i>)
29 C/DR.112	République islamique d'Iran
29 C/DR.123	Kirghizistan
29 C/DR.124	Liban
29 C/DR.133	Inde

ACTIVITES TRANSVERSALES

SERVICES TRANSVERSAUX :

PROGRAMMES ET SERVICES STATISTIQUES

Portée générale/Résolution proposée

29 C/DR.49	Danemark, Norvège, Suède
------------	--------------------------

COORDINATION DU PROGRAMME

AUTRES GROUPES PRIORITAIRES ET GROUPES SPECIFIQUES DE PAYS

29 C/DR.1	Tadjikistan (<i>concerne également le Programme pour une culture de la paix</i>)
29 C/DR.24	Bélarus, Pologne, Roumanie, Ukraine
29 C/DR.42	Bulgarie
29 C/DR.145	Papouasie-Nouvelle-Guinée

PROGRAMME DE PARTICIPATION

Portée générale

29 C/DR.47 Bénin, Nigéria

Portée générale/Résolution proposée

29 C/DR.30 Argentine
29 C/DR.50 Allemagne, Danemark, Islande, Norvège, Suède
29 C/DR.58 Brésil

29 C/8
Annexe - page 12

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 3.2 - Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999

29 C/DR.6 Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, Turquie

Les observations du Directeur général sur ce projet de résolution, ainsi que les recommandations finales du Conseil exécutif sur le plafond budgétaire pour 1998-1999, sont présentées dans le document 29 C/8 COM.ADM.



Conférence générale
Vingt-neuvième session, Paris 1997

29 C

29 C/8 Corr.
21 octobre 1997
Original anglais

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

**AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 1998-1999 (29 C/5) PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES**

Paragraphe 8 - tableau

Veillez noter que le chiffre relatif à la Commission I sous la colonne "A l'intérieur du 29 C/5" doit se lire comme suit :

\$1.345.000 (et non \$1.385.000)